

**Commune de L'Albenc**  
**Département de l'Isère**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 novembre 2015**  
**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL**

Date de convocation : 19/11/2015  
Nombre de conseillers : en Exercice 15  
Présents 13  
Votants 13

L'an deux mille quinze et le 24 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents :

Mmes et Ms Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Marjory LUYTON, Nathalie LYONNE, Marlène MANTEGARI, Catherine STUCK, Brahim BASRI, Alexis BOUCHERAND, Patrick BURRIAND, Gérard CAMBON, Christian JOLLY, Alexandre PICAT, Christian MATHIEU

Excusées: Anne-Laure ROUQUAIROL, Véronique SCARINGELLA

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal autorise la Maire à rajouter un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative n° 3 pour le budget annexe.

**1-Approbation du compte-rendu du dernier conseil :**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**2-Délibération portant avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en Isère durant l'année 2016.

L'article L -5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise la procédure d'élaboration et/ou de révision du SDCI : *« Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.*

*Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.*

*Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis le représentant de l'Etat dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale.*

*A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.*

*Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.*

*A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.*

*Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.*

*Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département ».*

En 2011, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avait été élaboré, en partenariat avec les élus locaux dans la perspective d'achever, de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 1er janvier 2014, selon les prescriptions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010.

Les objectifs de ce schéma étaient les suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (EPCI à FP) et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à FP et la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et mixtes.

Au 1er janvier 2014, toutes les communes de l'Isère ont été rattachées à un des 27 EPCI à fiscalité propre atteignant le seuil de 5000 habitants préconisé par le législateur.

Conformément à l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le SDCI 2015 contient des prescriptions qui constituent la base légale de toutes les modifications de la carte intercommunale qui sont appelées à intervenir en prenant en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à FP regroupant au moins 15 000 habitants.  
Ce seuil peut cependant être adapté au vu de certaines situations particulières (densité, communes de montagne), sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.
- La cohérence spatiale des EPCI à FP au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à FP ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Conformément aux présentes orientations, le Préfet de l'Isère a élaboré un projet de SDCI qu'il a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 21 septembre dernier.

Le présent projet de schéma ambitionne d'atteindre l'objectif de 18 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 et poursuit l'objectif de hisser les intercommunalités à un échelon efficace de l'action publique de proximité, dans le respect de l'identité communale.

Pour ce faire, il a été proposé par le Préfet de repenser la carte intercommunale de l'Isère par la constitution d'intercommunalités exerçant des compétences effectives sur un périmètre inspiré par les territoires du conseil départemental, correspondant à un ou plusieurs bassins de vie et dotés d'une véritable cohésion géographique.

Pour ce qui concerne le territoire du Sud Grésivaudan, le projet de SDCI préconise la constitution d'une intercommunalité unique au travers de la fusion des communautés suivantes :

- communauté de communes Chambaran Vinay Vercors,
- communauté de communes du Pays de St Marcellin,

- communauté de communes de la Bourne à l'Isère

Cette fusion implique de facto la dissolution des syndicats suivants :

- syndicat mixte du Pays Sud Grésivaudan,
- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Sud Grésivaudan,
- Syndicat à vocation multiple de l'agglomération de Saint Marcellin.

Il est précisé que ce projet de périmètre Sud Grésivaudan est l'aboutissement logique des politiques menées de concert par les intercommunalités du territoire depuis plusieurs décennies compte tenu des compétences qu'elles se sont vues transférer par les communes (compétences pour certaines déléguées aux syndicats mixtes du SG).

Ainsi, cette reconfiguration aurait pour conséquence de porter de six à une, le nombre de structures intercommunales sur le territoire du Sud Grésivaudan. La nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan serait alors créée au 01 janvier 2017, en lieu et place des EPCI susmentionnés.

### **Le Conseil municipal de la Commune de L'Albenc par 3 voix POUR, 7 CONTRE et 3 ABSTENTIONS**

**Vu** l'article L -5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** les propositions figurants dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère présentées par Monsieur le Préfet de l'Isère le 21 septembre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

**Considérant** la réception en Mairie de L'Albenc, le 08 septembre, du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Considérant** le délai de deux mois fixé par la loi durant lequel les collectivités sont sollicitées pour donner avis du présent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Considérant** que les conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel en mars 2014, que leurs mandats ne devraient s'achever qu'en mars 2020

**Considérant** la mission qui leur a été confiée par les électeurs

**Considérant** la sous-représentativité des communes de moins de 2000 habitants, dans le comité exécutif, comme indiqué lors de la conférence sur la fusion du 9 novembre 2015.

- **S'OPPOSE** au Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère prévoyant la création d'une intercommunalité unique de 45 000 habitants en Sud Grésivaudan à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de St Marcellin, de la Bourne à l'Isère.
- **DEMANDE** à ce que les 3 élus conseillers communautaires de l'Albenc soient reconduits dans leur mandat.

**DEMANDE** à voter une motion dans laquelle sont consignés les arguments suivants :

## REPRESENTATIVITE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

**Considérant** la sous-représentativité des communes de moins de 2000 habitants,

**Considérant** que les conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel en mars 2014, que leurs mandats ne devraient s'achever qu'en mars 2020

**Considérant** la mission qui leur a été confiée par les électeurs

**Considérant** l'implication dans la vie communautaire des conseillers

**Demande** à ce que les conseillers communautaires élus au suffrage universel terminent leurs mandats.

## GOVERNANCE INTERMEDIAIRE

**Considérant** la composition des instances décisionnelles (comité de pilotage, comité exécutif) exposée lors de la conférence du 9 novembre 2015 qui n'a été ni discutée ni approuvée par les conseils communautaires.

**Considérant** qu'il y a 42 communes de moins de 2000 habitants qui ne sont pas représentées au comité exécutif.

**Considérant** que les petites ou moyennes communes ont des problématiques différentes des villes centre et des villes de plus de 2000 habitants,

**Demande** à ce que les communes de moins de 2000 habitants soient représentées par au moins 2 maires de petite et moyenne commune au comité exécutif.

**Demande** à ce que la composition des instances décisionnelles soit votée.

## METHODE DE TRAVAIL : ATELIERS DE LA FUSION

**Considérant** les ateliers de la fusion mis en place

**Demande** que les commissions finances et Ressources humaines soient ouvertes aux élus.

La motion est adoptée à l'unanimité.

### 3- Délibération pour le SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Suite à la demande de la commune de l'Albenc, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-dessous.

Il s'agit de travaux d'enfouissement Basse Tension rue du Pressoir (câblage).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 65 796 €

Le montant total des financements externes s'élève à 63 321 €.

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 2 475 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération suivant :

Prix de revient prévisionnel : 65 796 €

Financements externes : 63 321 €

Participation prévisionnelle : 2 475 €

(contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) :  
2475€.

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

Adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **4- Décision modificative n° 3 pour le budget annexe**

Cette décision se justifie pour abonder le compte 2313, afin de payer des factures de 2013 non acquittées d'un montant de 2700 € du cabinet ECI expertise de fluide. Faute de preuve et d'écrits, il est décidé de payer ces factures. Il est proposé de diminuer de 2000 euros le compte 4581 inutilisé pour équilibrer.

**Compte 4581** - 2000.00 €

**Compte 2313** + 2000.00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, délibère comme suit :

1 abstention et 12 pour.

#### **5- Questions diverses**

- Information remplacement personnel

L'offre de poste a été publiée et la procédure de recrutement est en cours.

- Téléphonie : ce point nécessite une instruction supplémentaire et sera présenté lors du prochain conseil municipal.
- Compte-rendu du conseil d'école : 161 élèves scolarisés à l'Albenc, élections des parents délégués, exercices d'évacuation.
- Information sur le marché public ménage.

Il est publié depuis le 6 novembre 2015 sur les Affiches du Dauphiné de Grenoble. Il se clôture le 27 novembre à 11h30. La commission d'appels d'offres se réunira pour l'ouverture des plis le samedi 28 novembre et la prise de décision le mardi 1<sup>er</sup> décembre à 18h30.

- Information sur les travaux d'aménagement de sécurité
- Compte-rendu de la commission aménagements

Il est prévu :

- l'achat de deux arbres sur la place, le remplacement de bacs à fleurs et de 4 bancs publics.
- l'achat d'un panneau d'affichage pour la mairie avec une vitre pour l'affichage officiel.

Un garage à vélos est envisagé sur la place de l'église.

Devis à faire pour :

- l'installation d'une barrière près de la Lèze à proximité de la salle polyvalente (en place des barrières amovibles)
- empierrer le chemin derrière la salle des fêtes.
- 

Ont également été approuvés :

- la sécurisation de la bascule sur la place de l'église (possibilité de remplacement par un massif fleuri).
- la modification des places de parkings côté commerce avec un arrêt de bus (attente de connaître les contraintes relatives à l'arrêt de bus),
- l'aménagement de parkings route de la gare délimités par des bornes en béton,
- des travaux à faire faire par les agents communaux :
- faire nettoyer le panneau d'informations en bas près de l'école, autres nettoyages au début de 2016 (bancs, fontaine, lavoir, etc.)

- Point permanences élections régionales
- Info manifestations : Téléthon le 6 décembre, le marché de Noël le 5 décembre, le repas CCAS le 5 décembre, les 10 ans du Grand Séchoir le 28 novembre.

- Prochain conseil municipal le mardi 15 décembre à 19h00.